

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Forme du produit | : Mélange             |
| Nom commercial   | : STANDARD CLEAN M4   |
| UFI              | : YGC5-N99S-0S3F-FQ7G |
| Code du produit  | : 40701               |

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

|  |  |
|--|--|
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Industriel<br>Réservé à un usage professionnel |
|--|--|

| Titre   | Descripteurs d'utilisation         |
|---|------------------------------------|
| General industrial use of lubricants and greases in vehicles or machinery. Includes filling and draining of containers and enclosed machinery (including engines) | SU3, PC17, PC24, PROC9, ERC4, ERC7 |

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Compañía General de Lubricantes, S.A.  
Comercio 36  
08740 Sant Andreu de la Barca - España  
T +34 93 682 22 20 - F +34 93 682 00 55  
[jbassols@cogelsa.com](mailto:jbassols@cogelsa.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 93 682 22 20

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| Eye Dam. 1        | H318 |
| STOT SE 3         | H336 |
| Asp. Tox. 1       | H304 |
| Aquatic Chronic 3 | H412 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

alcohols C9-11 ethoxylated; Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas); Alcohols, C12-14, ethoxylated

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit   | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                             |
|---|---|---------|---|
| Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) | (N° CAS) 64742-48-9<br>(N° CE) 265-150-3<br>(N° Index) 649-327-00-6 | 50 – 80 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| alcohols C9-11 ethoxylated                          | (N° CAS) 68439-46-3<br>(N° REACH) EXENTO                            | 7 – 10  | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Eye Dam. 1, H318   |
| Alcohols, C12-14, ethoxylated                       | (N° CAS) 68439-50-9<br>(N° CE) 500-213-3<br>(N° REACH) EXENTO       | 5 – 7   | Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400   |

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|                        |   |         |  |
|------------------------|---|---------|--|
| 1,2,4-triméthylbenzène | (N° CAS) 95-63-6<br>(N° CE) 202-436-9<br>(N° Index) 601-043-00-3                                      | 2,5 – 3 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4 (Inhalation), H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| Ethylène-glycol        | (N° CAS) 107-21-1<br>(N° CE) 203-473-3<br>(N° Index) 603-027-00-1<br>(N° REACH) 01-2119456816-28-xxxx | 1 – 2,5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>STOT RE 2, H373   |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un médecin.             |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets                            | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves.  |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Liquide et vapeurs inflammables.                            |
| Danger d'explosion                                    | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques.                     |

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|   |   |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.  |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mesures techniques     | : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. |
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.                       |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts.   |
| Matières incompatibles | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.   |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Équipement de protection individuelle:**

Éviter toute exposition inutile.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Use eye protection according to EN 166, designed to protect against liquid splashes.  
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| État physique  | : Liquide                          |
| Couleur  | : Incolore.                        |
| Odeur  | : caractéristique.                 |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible         |
| pH   | : Aucune donnée disponible         |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible         |
| Point de fusion  | : Non applicable                   |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'éclair   | : 45 °C                            |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible         |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible         |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible         |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible         |
| Masse volumique  | : 0,78 g/cm <sup>3</sup>           |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)         | : Aucune donnée disponible         |
| Viscosité, cinématique                                 | : < 10 mm <sup>2</sup> /s          |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible         |

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

|  |   |
|--|---|
| Toxicité aiguë (orale)   | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (cutanée)   | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (Inhalation)  | : Non classé  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                 | : Non classé  |
| Indications complémentaires  | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                         | : Provoque de graves lésions des yeux.  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                              | : Non classé  |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                             | : Non classé  |
| Cancérogénicité  | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé  |
| Indications complémentaires  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |

### 1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|--|---------------------------------------|

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) (64742-48-9)

|  |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|--|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Ethylène-glycol (107-21-1)

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|---|--|

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### STANDARD CLEAN M4

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Viscosité, cinématique | < 10 mm <sup>2</sup> /s |
|------------------------|-------------------------|

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### STANDARD CLEAN M4

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### STANDARD CLEAN M4

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### STANDARD CLEAN M4

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.   |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |
| Indications complémentaires                             | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.  |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.  |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG  | IATA  | ADN   | RID   |
|---|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |   |   |   |   |
| UN 2364   | UN 2364   | UN 2364   | UN 2364   | UN 2364   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |   |   |   |   |
| n-PROPYLBENZÈNE   | n-PROPYLBENZÈNE   | n-Propylbenzene   | n-PROPYLBENZÈNE   | n-PROPYLBENZÈNE   |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |   |
| UN 2364 n-PROPYLBENZÈNE, 3, III, (D/E)  | UN 2364 n-PROPYLBENZÈNE, 3, III (39°C c.c.)   | UN 2364 n-Propylbenzene, 3, III   | UN 2364 n-PROPYLBENZÈNE, 3, III   | UN 2364 n-PROPYLBENZÈNE, 3, III   |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |   |   |   |   |
| 3   | 3   | 3   | 3   | 3   |
|  |  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |   |
| III   | III   | III   | III   | III   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                        | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                      |   |   |   |   |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Code de classification (ADR)   | : F1                      |
| Quantités limitées (ADR)   | : 5I                      |
| Quantités exceptées (ADR)  | : E1                      |
| Instructions d'emballage (ADR)   | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                       | : MP19                    |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)           | : T2                      |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1                     |
| Code-citerne (ADR)   | : LGBF                    |
| Véhicule pour le transport en citerne                                      | : FL                      |

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Point d'éclair (IMDG) : 39°C c.c.  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Flashpoint: 39°C c.c. Explosive limits: 0.8% to 6% Immiscible with water.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4  
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable sur  |
|-------------------|---|
| 3(a)              | STANDARD CLEAN M4 ; 1,2,4-triméthylbenzène ; Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas)  |
| 3(b)              | STANDARD CLEAN M4 ; 1,2,4-triméthylbenzène ; alcohols C9-11 ethoxylated ; Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) ; Ethylène-glycol ; Alcohols, C12-14, ethoxylated |
| 3(c)              | STANDARD CLEAN M4 ; 1,2,4-triméthylbenzène ; Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas) ; Alcohols, C12-14, ethoxylated  |
| 40.               | STANDARD CLEAN M4 ; 1,2,4-triméthylbenzène ; Naphta lourd (hydrotraité à point d'ébullition bas)  |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

##### Maladies professionnelles

| Code  | Description  |
|-------|--|
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes:

|         |   |
|---------|---|
| ADN     | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR     | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA     | Estimation de la toxicité aiguë   |
| VLB     | Valeur limite biologique  |
| CAS-No. | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP     | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DMEL    | Dose dérivée avec effet minimum   |

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|       |   |
|-------|---|
| DNEL  | Dose dérivée sans effet   |
| CE50  | Concentration médiane effective   |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne  |
| EN    | Norme européenne  |
| IATA  | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG  | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50  | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50  | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC  | Concentration sans effet observé  |
| VLE   | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT   | Persistant, bioaccumulable et toxique   |
| PNEC  | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID   | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| FDS   | Fiche de Données de Sécurité  |
| vPvB  | Très persistant et très bioaccumulable  |
| WGK   | Classe de pollution des eaux  |
| STP   | Station d'épuration   |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation)            | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4  |
| Acute Tox. 4 (Oral)                  | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3  |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3                         | Liquides inflammables, catégorie 3  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT RE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2                                    |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques                 |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

# STANDARD CLEAN M4

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

|        |  |
|--------|--|
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332   | Nocif par inhalation.  |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

| Texte complet des descripteurs d'utilisation |   |
|--|---|
| ERC4   | Use of non-reactive processing aid at industrial site (no inclusion into or onto article)                             |
| ERC7   | Use of functional fluid at industrial site  |
| PC17   | Fluides hydrauliques  |
| PC24   | Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage   |
| PROC9  | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) |
| SU3  | Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels   |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.